

Direction Territoriale CENTRE – OUEST AQUITAINE Agence Val de Loire

Le Directeur de l'Agence Val de Loire

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L221-1, L221-2, L221-3 puis D221-2.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1983 portant réglementation de la circulation publique sur les routes forestières des forêt domaniales d'Eure et Loir,

Considérant les conditions de sècheresse présentes sur le département d'Eure et Loir, conjuguées à des températures supérieures aux normales saisonnières, conditions rendant la végétation forestière très inflammable ;

Considérant le risque actuel d'incendie en forêt,

DÉCIDE,

Article 1er:

<u>A compter du LUNDI 8 AOUT 2022</u> durant toute la période de sensibilité aux risques d'incendie en forêt, l'accès des véhicules à moteur sur l'ensemble des routes forestières des forêts domaniales de l'Eure-et-Loir est strictement interdit.

La présente décision sera mise en œuvre par la pose d'une signalisation temporaire adaptée.

Article 2:

Cette disposition est valable de jour comme de nuit.

Cette interdiction sera levée par décision du Directeur de l'agence de l'ONF lorsque la sensibilité aux risques d'incendie en forêt le permettra.

Article 3:

Toute contravention à la présente décision sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir (service Interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile)
- Mesdames et Messieurs les Maires concernés,
- M. le Commandant du SDIS du d'Eure et Loir,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Eure et Loir,
- M. le Chef du Service Départemental de l'OFB

Fait à Boigny sur Bionne, le 8 août 2022, le Directeur de l'Agence Val de Loire.

Christophe POUPAT